



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.)**

a introduit une demande d'autorisation portant sur l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Our ».  
(Dossier : EAU-AUT-25-0174)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 25 février 2025

le Bourgmestre,



le Secrétaire,